

Tableau 300 – Cotisations et prestations de la RRQ – 2014 et 2015

Cotisations	2014	2015
Maximum des gains admissibles	52 500 \$	53 600 \$
Exemption générale	3 500 \$	3 500 \$
Maximum des gains cotisables	49 000 \$	50 100 \$
Taux de cotisation	5,175 %	5,250 %
Cotisation maximale de l'employé	2 535,75 \$	2 630,25 \$
Cotisation maximale de l'employeur	2 535,75 \$	2 630,25 \$
Cotisation maximale d'un travailleur autonome	5 071,50 \$	5 260,50 \$

Prestations	Si demandée à 65 ans	Si demandée à 60 ans	Si demandée à 70 ans
Rente maximale mensuelle en 2014	1 038,33 \$	708,14 \$ / 726,83 \$ (voir note 2)	1 474,43 \$
Rente maximale mensuelle en 2015	(à venir) \$	(à venir) \$	(à venir) \$

Source : Site Web - RRQ

Notes du
CQFF

- 1 - La rente mensuelle est réduite de façon définitive d'un certain pourcentage pour chaque mois où elle est demandée avant 65 ans.
- 2 - En 2014, la rente de retraite maximale à 60 ans est de 708,14 \$ pour les personnes nées après 1953 et de 726,83 \$ pour celles nées avant 1954. En 2015, elle sera plutôt de (à venir) pour les personnes nées après 1953 et de (à venir) pour celles nées avant 1954.
- 3 - Les conjoints (et conjoints de fait) retraités peuvent demander le partage de la rente mensuelle (aux fins de fractionnement). Le calcul est basé, entre autres, sur le nombre d'années de mariage (ou de cohabitation dans le cas des conjoints de fait).